

DOSSIER D'INSCRIPTION

Saison 2023 – 2024

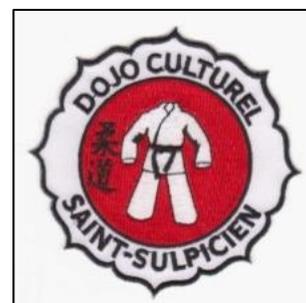
Dojo Culturel Saint-Sulpicien

218 rue Henri Dunant – 81370 SAINT-SULPICE

Tél : 05.63.41.95.22

Email : judo.saint-sulpice81@sfr.fr

Site : http://club.sportsregions.fr/judo_saint-sulpice/



Nom Prénom	Date de naissance	Eveil	Mini Poussin(ne)	Poussin(ne)	Benjamin(ne)	Minime	Cadet(te)	Juniors	Séniors

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Réservé à l'administration

Complet	
Règlement pris	
Saisie	
Passport à faire	

INSCRIPTIONS EVEIL JUDO

<input type="checkbox"/>	- Fiche de renseignement
<input type="checkbox"/>	- licence signée
<input type="checkbox"/>	- Certificat Médical papier avec mention apte à la compétition (obligatoire)*
<input type="checkbox"/>	- Règlement de la cotisation
<input type="checkbox"/>	- 1 photo d'identité



*pour faciliter le travail de vérification des personnes bénévoles.

- **1ère INSCRIPTION**
- **MINI POUSSIN(E)S (1ère année)**
- **CADET(TE)S (1ère année)**

<input type="checkbox"/>	- Fiche de renseignement
<input type="checkbox"/>	- licence signée
<input type="checkbox"/>	- Certificat Médical papier avec mention apte à la compétition (obligatoire)*
<input type="checkbox"/>	- Acheter un Passeport Sportif
<input type="checkbox"/>	- Règlement de la cotisation
<input type="checkbox"/>	- 2 photos d'identité

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION

<input type="checkbox"/>	- Fiche de renseignement
<input type="checkbox"/>	- licence signée
<input type="checkbox"/>	- Certificat médical papier avec mention apte à la compétition (obligatoire)*
<input type="checkbox"/>	- Passeport tamponné et signé par le médecin
<input type="checkbox"/>	- Retourner le passeport
<input type="checkbox"/>	- Règlement de la cotisation
<input type="checkbox"/>	- 1 photo d'identité

TARIFS 2023/2024

Licence à la Fédération Française de Judo : **42€** (obligatoire) ce tarif change en fonction des décisions de la FFJDA

+ **Cotisation Eveil Judo** : 150€

+ **Cotisation Judo** : 210€ (Passeport* sportif obligatoire)

+ **Cotisation Renforcement Musculaire / Self défense / JUJITSU**: 170 €
(Pratique à partir de 12 ans - Passeport* sportif obligatoire pour le jujitsu)

* Passeport 8 € (valable 8 ans)

Tarifs spécifiques :

- pour 2 inscriptions : **-20% sur la cotisation la plus chère** ($150-20\% = 120\text{€} / 210-20\% = 168\text{€} / 170-20\% = 136\text{€}$)

- à partir de 3 inscriptions : **-20% sur le global des cotisations**

- Ceinture Noire : 160 €

REGLEMENT

Paiement licence à l'inscription (chèque encaissé immédiatement)
 Paiement possible en 4 fois pour la cotisation
 Chèque à l'ordre du Dojo Saint-Sulpicien

	Montants	Références chèque	Espèces	Autres
Licence(s)	42			
Cotisation(s) (4 chèques max)				
Passeport				
TOTAL				

Sur réservation :	Enfant de 4 à 10 ans 12€	Adulte 11ans et plus 18€
T-SHIRT du CLUB		
Taille		
Quantité		
TOTAL		



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO
 Judo, Jujitsu, Kendo
 et disciplines associées



柔道



INFO RENTREE 2023/2024
REPRISE DES COURS A PARTIR DU 05/09/2023

LES CATEGORIES :

Eveil : 2019 / 2018
Mini-poussin(e)s : 2017 / 2016
Poussin(e)s : 2015 / 2014
Benjamin(e)s : 2013 / 2012

Minimes : 2011 / 2010
Cadet(te)s: 2009/ 2008/ 2007
Juniors : 2006 /2005 / 2004
Seniors : 2003 et avant

LES HORAIRES

MARDI	GROUPE	PROFESSEUR
17h30 - 18h30	Eveil judo 1	Olivier/Karine
18h30 - 19h30	Mini-poussin(e)s	Thierry
18h30 - 19h30	Poussin(e)s	Olivier/Karine
19h30 - 21h00	Cadet(te)s, Juniors, Seniors	Thierry
19h30 -20h30	Benjamin(e)s, Minimes	Olivier/Karine

MERCREDI	GROUPE	PROFESSEUR
16h30 - 17h30	Eveil judo 2	Karine
17h30 - 18h30	Eveil judo 3	Karine
18h30 - 20h00	Entrainement Kata, perfectionnement technique	Karine

VENDREDI	GROUPE	PROFESSEUR
18h00 - 19h00	Mini-poussin(e)s	Olivier/Karine
18h00 - 19h00	Poussin(e)s	Karine
19h00 - 20h30	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s, Juniors, Seniors	Olivier/Karine
20h30 - 22h00	Entrainement Kata, perfectionnement technique	Olivier/Karine

SAMEDI	GROUPE Cadet(te)s, Juniors, Seniors	PROFESSEUR
9h30 - 10h15	Renforcement musculaire	Thierry
10h15 – 11h00	Self défense, Jujitsu	Thierry

CONTACTS :

Présidente : BAERT Marie-Christine

Vice-Présidents : MENIN Karine et CHATEIGNER Christophe

Trésorière : FARASIN Martine

Trésorière adjointe : FARASIN Laure

Secrétaire : PELISSIER Julie

Secrétaire adjoint : LEVECQUE Gaëtan

Le dojo aux heures de cours : 05.63.41.95.22

Adresse : Rue Henri Dunant, 81370 Saint SULPICE

E-mail : judo.saint-sulpice81@sfr.fr

Site : http://club.sportsregions.fr/judo_saint-sulpice

FACEBOOK [judo.saintsulpice](https://www.facebook.com/judo.saintsulpice) - INSTAGRAM [judosaintsulpice/](https://www.instagram.com/judosaintsulpice/)



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2023- 2024

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 41 €

8 1 0 0 6 0 DOJO ST SULPICIEN

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom :

Prénom

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)

Sexe(F ou M) Date de naissance Dojo: A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Code postal

Adresse complète - N° de rue : Nom de rue

Couleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte,(BE)Bleu,(MA)Marron Date : CN : DAN

email

Téléphone portable:

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :

- 1 du sport - 2 du sport en compétition - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com.

- ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,00 € TTC.

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,00 € TTC avec la licence.

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2023 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : http://www.ffjudo.com/assurances

GUIDE D'UTILISATION La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : (nom et qualité) " Lu et Approuvé " date et signature obligatoire Date : / / 202_

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 - Service Licences : 0140521592 email : licences@ffjudo.com

2023/2024-v0

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2023/2024 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 € TTC) Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

- Sont notamment exclus, les accidents résultant : De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ; De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ; De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giravation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyoning, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique). Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

Table with 3 columns: Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau. Rows: Jusqu'à 16 ans révolus (15 000 €), A partir de 17 ans (50 000 €), Capital supplémentaire par enfant à charge (10 % du capital décès accordé).

Table with 3 columns: Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau. Rows: Accident de sport (Maximum 70 000 €), Accident de sport (Maximum 100 000 €), Accident de sport (Maximum 300 000 €).

Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros, 1 100 000 Euros, 1 300 000 Euros

Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.

Table with 2 columns: Dirigeants et sportifs de haut niveau, Enseignants. Rows: Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation), Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation).

DÉPENSES DE SANTÉ Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit : les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie. Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.

SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE Licenciés et sportifs de haut niveau Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires. SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien: - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face. Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées : ligne téléphonique dédiée.

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence : - d'un capital "Décès" ;

- d'un capital "Invalidité" ; - d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale. Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.

- L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment : Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ... Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ... Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence. Avance de fonds, frais de justice et caution pénale Services d'informations Assistance psychologique

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :

- Par mail adressé : - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marches@smacl.fr. - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr - par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT SMACL Assurance s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.

REGLEMENT INTERIEUR

Ce document fixe les règles en application au **Dojo Culturel Saint Sulpicien**, agréé par Jeunesse et Sports et affilié à la FFJDA.

Art.1/ La gestion de l'association est entièrement assurée par des bénévoles

Composition du bureau :

- Président : Mme BAERT Christine ;
- Trésorier : Mme FARASIN Martine ;
- Secrétaire : M. PELISSIER Julie ;
- Secrétaire adjoint : M. LEVECQUE Gaëtan ;
- Vice-Président : M. MENIN Karine ;
- Vice-Président : M. CHATEIGNER Christophe
- Trésorier adjoint : Mlle FARASIN Laure.

Professeurs de judo diplômés d'état et professeur bénévole :

- M. BAERT Olivier ;
- M. CHABOCHE Thierry ;
- Mme MENIN Karine ;
- Mlle FARASIN Karine.

Art.2/ Cotisations :

- Les cours sont payables annuellement. Les paiements différés sont possibles (4 fois maxi) ;
- Pour les nouveaux inscrits, 1 cours d'essai est autorisé avant paiement ;
- En cas de non-paiement des cotisations, les enfants se verront refuser l'accès au tatami après deux avertissements écrits ;
- Un remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical justifiant l'arrêt de l'activité pour raison de santé. Le remboursement se fera au prorata des mois non effectués sur la saison. La licence ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement car réglée directement à la Fédération Française de Judo.

Art.3/ Conditions d'inscription : pour la saison en cours (renouveler chaque année) :

- 1 certificat médical papier d'aptitude au judo, avec mention « **Pas de contre-indication à la pratique du Judo Jujitsu – Apte à la compétition** », **est obligatoire dès la 1ère séance et la séance d'essai** ;
- Le cachet du médecin sur le passeport-judo (**penser à faire cocher la case compétition**) ;
- Chaque adhérent est affilié à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées. Le montant de la licence est au tarif en vigueur pour la saison en cours ;
- Le passeport judo est obligatoire pour tous les licenciés à partir de la catégorie Mini -poussin : (coût 8 euros valable 8 ans + 1 photo d'identité récente du judoka).

Art.4/ Responsabilité du club :

- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur, ils sont tenus de les accompagner jusqu'aux vestiaires pour vérifier si le cours a bien lieu ;
- En cas de problème survenu lors du trajet parking-Dojo ou Dojo-parking, le club ne peut être tenu pour responsable ;
- Il est impératif que les accompagnateurs fassent preuve de ponctualité, en effet le professeur n'est pas responsable des enfants avant et après le cours et le judo n'est pas une garderie ;
- Le Club n'est pas responsable d'accidents qui pourraient survenir dans les locaux (douches et vestiaires). Les jeux y sont interdits et le calme y est obligatoire pour ne pas perturber les cours. **En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence Pompiers** ;
- Le Club n'est pas non plus responsable des vols ou pertes qui pourraient se produire dans l'enceinte du Dojo ou des vestiaires.

Art.5/ Règles de sécurité et d'hygiène :

- Les judokas doivent avoir les mains et les pieds propres, les ongles coupés ;
- Les judokas doivent porter un judogi propre ainsi qu'une paire de tongs pour se rendre du vestiaire au tatami ;
- Le port de chaussettes n'est pas autorisé sauf en cas de verrues ou maladie de peau ;
- Le port du tee-shirt blanc est autorisé seulement pour les filles ;
- Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou (barrette interdite) ;
- Tous les bijoux (montres, bracelets, bagues ...), les bonbons, chewing-gums et toutes autres denrées sont interdits sur le tatami ;
- Est obligatoire : une bouteille d'eau ou une gourde marquée au nom du judoka.

Art.6/ Les cours :

- Il ne sera pas possible de changer de cours, donc d'horaires, sans l'avis du bureau directeur une fois la saison sportive débutée ;
- Les enfants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur ;
- Les cours de Taïso/Jujitsu sont accessibles à partir de la catégorie minime soit 12 ans.
- **Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours.**

Art.7/ Points divers :

- Pour l'inscription aux compétitions, il est impératif de lire le tableau sur lequel le professeur inscrit les dates limites d'inscription aux différentes rencontres. Chaque licencié remplira un coupon d'inscription et le remettra avant la date limite d'inscription mentionnée, **aucun enregistrement aux compétitions ne pourra se faire après la date limite affichée,**
- Le judo est un sport de régularité. Nous demandons aux enfants de l'assiduité, les absences doivent être justifiées ;
- Lors des compétitions, par respect envers l'arbitrage et le code moral du judo, nous sollicitons un comportement courtois des parents ;
- En cas de dégradations du matériel et des locaux, le club se réserve le droit d'exclure définitivement, et sans remboursement, le licencié responsable ;
- Nous appliquerons le protocole de la FFJDA pour faire face à la Covid19. Nous demandons à tous de pratiquer les gestes barrières. Le protocole de la FFJDA sera adapté à nos locaux et sera communiqué par affichage (mail et information orale). Nous demandons à tous de s'y conformer.

Le Bureau

Après lecture du Règlement Intérieur

Faire précéder de la signature la mention « **Lu et Approuvé**»

(*) **rayez la mention inutile**

Je soussigné(e) représentant légal 1 ou représentant légal 2, ou licencié du club(*)
déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Dojo Culturel Saint Sulpicien.

Signature

Autorisation parentale Droit à l'image

Je soussigné(e) représentant légal 1 ou représentant légal 2 ou licencié du club(*)

Autorise N'autorise pas

La diffusion d'images de mon enfant :

La diffusion de mon image :

Nom Prénom du judoka :

Sur le site internet du Dojo Culturel Saint Sulpicien et dans les articles de presse.

Fait à, le

Signature :

(*) : **rayez la mention inutile**

Conformément à la législation en vigueur, nous vous informons que dans le cadre de l'Assurance Responsabilité Civile, nous avons souscrit pour votre compte des garanties contractuelles en cas d'accidents corporels.

Vous trouverez dans le tableau ci-après le détail de ces garanties :

Décès	Invalidité Permanente	Incapacité Temporaire	Frais de soins	Frais de recherche
8000€	16000€	NEANT	NEANT	NEANT

Toutefois, vous avez la possibilité de souscrire des capitaux plus élevés si vous le souhaitez.

Le Sociétaire ou son Représentant Légal,

Signature (Faire précéder de la signature la mention «**Lu et Approuvé**»)